

Fiche de Donnée Sécurité

Huile Essentielle

Anis, vert, Bio

Pimpinella anisum L., France



Nombre de Pages: 8

Date de création: 19/04/2010 Date de révision: 24/11/2015 Lot AHAnis4M



Produit certifié Bio par Bureau Véritas Agriculture Non UE Certification France FR-BIO 10

FDS A 1007

1-Identification de la substance et de la société:

Nom commercial : **Anis, vert, Bio**Nom Botanique : *Pimpinella anisum L.*

Nom INCI : PIMPINELLA ANISUM SEED OIL

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie

Nom Fournissuer : Cevenat sarl

Contact : M.Vanhove Michel

Adresse : La Castagnade-F 48110 Le Pompidou

Téléphone (33)06 63 22 84 05

E-mail : cevenat@nature-helps.com

Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9à12-de 14à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145,42,59,59

2-Identification des dangers

Principaux dangers

Règlement CLP

Identification des dangers

Pictogramme(s) de danger







Mention d'avertissement

Danger

Conseil(s) de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des

vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P302+P352 En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) de danger

Non réglementé

FMA:

Système de classification:

En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le Code of Practice de l'EFFA (1) dans sa version en vigeur. Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

3-Compositions/Information sur les composants:

Nature du produit : Huile essentielle

SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)

Produit agro-alimentaire

SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)

8007-70-3 N°Cas TSCA: N°CAS EINECS: 84775-42-8 N°EINECS: 283-872-7 N°FEMA: 2094 N°FDA: 182,20 N°C0E: 336n FCC: X RIFM: \mathbf{X}

AFNOR: **NF T 75-222**

Mention(s) de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H351 Susceptible de provoquer le cancer

H412 Nocif pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets à long terme

INCI: PIMPINELLA ANISUM SEED OIL

Composants dangereux

N° CAS: 4180-23-8 **Trans anétole 91,76%**

N EINECS: 224-052-0 N, R51/53

N° CAS: 140-67-0 **Méthylchavicol 2,64%**

N EINECS: 205-427-8 Xn,R22

N° CAS: 5989-27-5 **Limonène 0,11%**

N EINECS: 227-813-5 N,X1, R10, R38, R43, R50/53

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE):

Limonène (<=2,0%), Linalol (<=1%)

Substance ayant des Valeurs : Non réglementé

Limites d'Exposition

professionnelles (INRS ND 2098)

4- Premiers secours au cas ou le produit présente des dangers

Contact avec la peau : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une

irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque,

consulter un médecin

Contact evec les yeux : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on

apreçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un

médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5-Mesures de luttes contre l'incendie

Recommandés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Utilisables : Extincteurs à mousse

Déconseillés : Jet d'eau

Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les

locaux. Ne pas fumer

Précautions pour la protection de l'environnement

: Eviter la contamination des égouts, des eux de surface et des eaux souterraines. Se débarasser des torchons, éponges,

et...ayant servi à éponger selon les prescriptions

réglementaires en vigeur.

Méthodes de nettoyage : Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de

matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigeur.

7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

Manipulation : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du

produit, ne pas chauffer à la flamme nue

ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.

Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élevation de température, celle-ci

doit être ménagée et pendant un temps aussi ccourt que possible.

Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.

Stockage : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et

sous azote si possible et si nécessaire. Eviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantitée du contenu au

volume du contenant, éviter les vides de remplissages importants.

8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition : Non réglementé

(INRSND 2098, Directives 91/322/CE et

2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article

Directive 98/24/CE)

- : a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans 4 des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)
- b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl) est recommandé
- c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est recommandé
- d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port

de vêtements spéciaux est recommandé

Ventillation: Assurer une ventillation adéquate. Si nécessaire, procéder à

une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Mesures d'hygiène: Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

9-Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

Informations générales

Odeur: Anisée, aromatique et épicée

Apparence: Liquide cristallisant en dessous de 15°C

Couleur: Jaune pâle à brun

Indice d'acidité

Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

ph : Non disponible Point d'ébullition : Non disponible

Point éclair : +84,44 °C 184°F Hydrosolubilité : Insoluble Solubilité alcool : Soluble Pression de vapeur à 25°C : Non disponible Densité à 20°C : 0,9800 à 0,9900

Propriétés comburantes : Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible Viscosité : Non disponible Densité de vapeur (air= 1) : Non disponible Taux d'évaporation (butyl acétate= 1) : Non disponible Limites d'explosivité en volume % dans l'air

Limite inférieure : Non disponible : Non disponible Limite supérieure

Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.

Autres données

Indice de réfraction à 20°C : 1,545 à 1,558 Point de fusion : Non disponible Pouvoir rotatoire à 20°C: : -2° à +2° Température d'auto-inflammabilité : Non disponible

10-Stabilité et réactivité

Stabilité : Pas de modifications significatives de la composition dans le temps

: Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les Conditions à éviter

récipients fermés au soleil. Eloigner des sources

d'ignition.

Matières à éviter : P.V.C.

Produits de décomposition

dangéreux

: Pas de décomposition en utilisation conforme.

11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annex II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complètés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

: DL org 50 pour le rat: 1820 mg/kg à 2740mg/kg Effet néfaste par ingestion Effet néfaste par contact cutané : DL derm 50 pour le lapin: >=5000 mg/kg

Sensibilisation : Non disponible Irritation : Non disponible : Non disponible Phototoxicité : Non réglementé Cancérogénicité Mutagénicité : Non réglementé Effets toxiques pour la reproduction : Non réglementé

Remarques importantes : Aucune

Reestrictions IFRA : Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en

vigueur, consultable sur le site internet: www.ifra.org

: Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu d'effets de synergie imprévisibles Autres informations:

sur les personnes particulièrement sensibles.

12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

: Non disponible

Ecotoxicité

Toxicité aquatique

Mobilité



: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Toxicité par les Daphnies (CE50)

: Basse mobilité dans le sol

Persistance et dégradabilité : Non disponible

Potentiel de bioaccumulation : Aucune conséquence d'après nos connaissances

Résultats de l'évaluation PET : Non déterminé

Autres effets nocifs : Aucun effet divers connu d'après nos connaissances : Éviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air

et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur

Catégorie de pollution des eaux

13-Considérations relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de

> préférence par un collecteur ou une entreprise agrée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans

l'environnement.

Emballages souilliés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le

récipient. Remettre à un éliminateur agrée.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de L'Environnement selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupérations des matériaux).

14 Informations relatives au transport

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

Code tarif douanier: 3301 29 41 00

<u>Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux-route et </u> train)



Classe ADR/RID : 9 N°UN : 3082 Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA

<u>Transport maritime IMDG 5ordonnance sur le transport de produits dangereux</u>)



Classe IMDG : 9 N°UN : 3082 Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Polluant marin : oui

Transport aérien ICAO et IATA-DGR



Classe ICAO/IATA : 9 N°UN : 3082 Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

15 Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/CE)

:

Identification des dangers:

Voir CLP

Autres réglementations

-Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France. Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail: Tableau n84- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

-Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'itilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

16 Autres informations

Informations complémentaires:

Remarques importantes : Aucune

Définitions des acronymes: (1) European Flavour & Fragrance Association

- (2) Research Institute for Fragrance Materials (3) Institut National de Recherche et de Sécurité
- (4) International Fragrance Assiciation
- (5) Wassergefärdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

Références bibliographiques:

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité

- -le Guide d'élaboration de Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Euroéen.
- -le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)
- -le Code of Practice 2007-version 1 du 24 juillet-de l'EFFA.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaïtre et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'l connaît.

Contact: Michel Vanhove

Cette fiche a été actualisée le 24/11/2015

Nombre de pages: 8 Date d'impression: 24/11/2015 Fin du document